

Burkina Faso – Infos et obligations du pays

- **Superficie** : 274 500 km²
- **Capitale** : Ouagadougou
- **Population** : 13.9 millions d'hab.
- **Religions** : animiste, musulmane, chrétienne
- **Système politique** : République parlementaire
- **Langue officielle** : le français. Autres : le moré, le dioula et le fulfuldé...
- **Monnaie** : Franc CFA (1 euro = 656 F CFA)
- **Indicatif téléphonique** : +226
- **Electricité** : 220 volts, pas besoin d'adaptateur

Formalité

Passeport : les ressortissants français doivent posséder un passeport valide 6 mois après la date de retour. Pour les autres ressortissants se renseigner à l'ambassade.

Un visa est nécessaire.

Service consulaire à Paris : 112 rue de Vaugirard – 6^{ème} arr. – Tél : 01 53 86 01 00

Site : <http://ambaburkina-fr.org/>

Santé :

La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire (pour rentrer dans le pays).

Il faut être à jour dans les vaccinations classiques : tétanos, poliomyélite, diphtérie

Un traitement antipaludéen est fortement conseillé.

Consulter votre médecin avant de partir (chaque CHU comporte un service de maladies infectieuses et tropicales).

Climat : 3 périodes

- chaude et sèche de mars à juin

- chaude et humide (hivernage) de juin à septembre

- tempérée d'octobre à février (meilleure période pour y aller)

Les températures

La température moyenne est de 15° la nuit et de 30° pendant le jour, sauf pendant la saison sèche où les températures peuvent monter à plus de 38°

Le soleil est fort. Il est nécessaire de bien se protéger (crème, chapeau, lunettes...)

Compagnies aériennes :

Aigle Azur, Air Algérie, Air France, Brussels Airlines, La Royal Air Maroc

Attitude du voyageur :

Le voyageur qui opte pour cette forme de tourisme est une personne responsable qui a pris conscience que son attitude et ses actes sur place peuvent être pour les populations d'accueil autant un facteur de développement qu'un élément déstabilisateur. En conséquence, il s'engage à se garder de toutes attitudes et de toutes interventions qui pourraient altérer les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil et viendraient contrecarrer leurs dynamiques de développement. En particulier, il s'interdit de tout don et intervention directe sur les lieux qui ne seraient pas placés sous contrôle des responsables des communautés d'accueil.